

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
COMPTE RENDU

SEANCE DU 18 MAI 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX et le 18 mai, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXARTIER Jean-Pierre, GRANGE Christian, JACOB Josiane JACOB Christian, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noëlle, NORAZ Michel, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RATEL Guy, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle

Pouvoirs :

MARTIN Bernard à RATEL Guy

RETORNAZ André à ROUGEAUX Jean-Pierre

SALOMON MASCIA Armelle à MAZZOTTA Noëlle

Absents excusés : EXCOFFIER Pierre

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance :

Est désignée secrétaire de séance Mme Marie-Pierre RAMBAUD

Le procès-verbal du 13 avril 2022 est approuvé.

1. Restructuration et extension de la capacité de la STEP de Calypso : principe d'un emprunt
2. Achats ponts roulants Eiffage - bâtiment industriel des Oeillettes
3. Décision modificative
4. Avancement de grades - tableau des effectifs
5. Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi CDG73
6. Tarifs séjours été
7. Tarifs préférentiels employés de la CCMG
8. Convention évacuation des déchets de la STEP avec le SIRTOMM
9. Convention mise à disposition agent de la Commune de ST MICHEL DE MNNE pour le fauchage
10. Rendu enquête habitants/commerces de la CCI
11. Artisanales de Maurienne
12. Pénalités de retard marchés pôle accueil
13. Inauguration pôle accueil
14. Questions diverses

1. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA STEP DE CALYPSO – PRINCIPE D'UN EMPRUNT

Afin de financer les travaux de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Calypso et dans l'attente d'éventuelles subventions sur ce dossier, il est proposé la mise en place d'un emprunt de 1.500.000 € qui serait remboursé par les communes raccordées dans le cadre du budget annexe de la STEP.

Les élus de ST MARTIN LA PORTE s'opposent à la mise en place de cet emprunt considérant qu'afin de gagner de la capacité, il conviendrait que chaque commune s'engage à mener une campagne contre les eaux parasites.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un emprunt de 1.500.000 € pour financer les travaux de la STEP de Calypso,
- Dit que cet emprunt sera inscrit au budget de la station d'épuration de Calypso par décision modificative à intervenir une fois la réalisation du prêt et remboursé par les participations des communes.
- Dit que Monsieur le Président est chargé de la mise en place et de la négociation de ce prêt dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire.

Approuve : à la majorité des votants

2 voix contre : MM. Guy RATEL et Martin BERNARD

Les élus d'Orelle, non concernés, ne participent pas au vote.

2. ACHATS PONTS ROULANTS EIFFAGE – BATIMENT INDUSTRIEL DES OEILLETES- BAIL PROF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération 2022-15 du 16 mars 2022, il a approuvé la proposition de bail professionnel à passer avec la Société CAMPENON BERNARD CENTRE EST SAS pour la location du bâtiment industriel des Oeillettes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Maurienne Galibier donne à bail à loyer, à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce un ensemble bâtiment de 2.630 m2 et extension, chalet bureau, équipements et surfaces annexes jouxtant le bâtiment pour un montant de loyer de 175.000 €, TVA en vigueur et charges locatives en sus. Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01 juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2031.

Le loyer sera révisé tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).
Le preneur rembourse à la CCMG les taxes foncières applicables à l'ensemble immobilier.

Après négociation complémentaire avec la Sté CAMPENON BERNARD, Monsieur le Président expose la proposition de rachat par la CCMG de 2 ponts roulants de 5 tonnes et d'un pont roulant de 40 tonnes à la Sté EIFFAGE, ancien preneur, afin de les mettre à la disposition de la Sté CAMPENON BERNARD. Le rachat de ces 3 ponts est estimé à 100.000 € HT.

La Sté CAMPENON BERNARD s'engage à verser à la CCMG un pas de porte de 50 000,00 € Hors Taxe en compensation de la mise à disposition des ponts roulants. Ce pas de porte est payable en une seule fois après émission du titre dans les 3 mois de la date de prise d'effet du bail. Le montant du pas de porte restera acquis en totalité à la CCMG à titre définitif, même en cas de résiliation du bail pour quelques causes que ce soit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'achat des ponts-roulants et leur mise à disposition à l'entreprise CAMPENON BERNARD dans le cadre du bail professionnel de location du bâtiment industriel des Oeillettes,
- APPROUVE le bail professionnel modifié en conséquence,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé : à la majorité
Contre : MM. Guy RATEL et Martin BERNARD

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL CCMG 2022

En conséquence de la délibération ci-dessus et afin de pouvoir acheter les ponts roulants à mettre à disposition, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2022 de la CCMG comme suit :

	Budget 2022	Variation des crédits		TOTAL 2022
INVESTISSEMENT		+	-	
DEPENSES				
2313/202102 Restructuration la Collombette		-	120 000,00	
2158/202201 Matériels 2022			120 000,00	
TOTAL		-	-	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Approuvé : à la majorité
Contre : MM. Guy RATEL et Martin BERNARD

4. AVANCEMENT DE GRADES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Considérant que deux agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Monsieur Le Président, propose qu'il soit créé afin de promouvoir les agents concernés :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 18 mai 2022 :

- Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, permanent à temps complet.
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Adopté : UNANIMITE

5. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI CDG73

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Adopté : UNANIMITE

6. TARIFS SEJOURS ETE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le séjour été 2022 aura lieu du 22 au 26 août 2022 avec en destination l'Alsace et une journée à EUROPAPARK. Il est prévu pour 44 enfants + 6 animateurs. Le prix de revient estimé du séjour pour 44 enfants est de 334 €/enfant.

Il rappelle la délibération n° 2022-13 du 16 mars 2022 approuvant les tarifs du service PEEJ. Eu égard au prix de revient estimé du séjour supérieur à 300 €, il convient que le conseil communautaire se prononce sur la participation qui sera demandée aux familles.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire l'application des tarifs suivants :

Tarifs Séjours PEEJ	Prix de revient De 301 à 350 €	
	Prix médian	325 €
A	QF	Montant
	458 < QF1	130
	QF2-625	147
	QF3-800	161
	QF4-1100	187
	QF5-1600	202
	QF6 + 1601	217
B	Tarifs au QF + 2€/j	QF + 2€/J
C	Hors territoire	QF + 100 €/J

A. Familles résidant sur CCMG + agents territoriaux du territoire

B. Familles hors territoire mais travaillant sur CCMG

C. Familles hors CCMG

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ADOPTE** cette nouvelle grille de tarifs des séjours dont le prix de revient est supérieur à 300 €.

Adopté : UNANIMITE

7. TARIFS PREFERENTIELS EMPLOYES DE LA CCMG

La CCMG reçoit des demandes de ses agents également usagers des services pour leurs besoins de garde et qui sollicitent des tarifs préférentiels. Il sera difficile de répondre à ces demandes directement puisque l'instauration de tarifs préférentiels constitue un critère de différenciation entre les usagers du service public qui conduit à méconnaître le principe d'égalité. Voir envisager d'autres formules (amicale, CCAS...).

Le Conseil communautaire prend note de cette demande mais ne peut répondre favorablement à l'application de tarifs préférentiels pour le personnel vu le caractère illégal de cette proposition au regard du principe d'égalité envers le service public.

8. CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA STEP PAR LE SIRTOMM

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau contrat à passer avec le SIRTOMM pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement de la station d'épuration de Calypso et leur transfert au centre d'incinération de Chambéry.

La redevance pour 2022 est de 1.636,24 €. Elle est basée sur le tonnage réel de 2021, soit 7,24 tonnes et sera régularisée en fonction du tonnage réel réalisé pour 2022.

Le prix à la tonne est de :

-Pour la collecte : 66,00 €/T	66,00 €*7,24T=477,84 €
-Pour le transfert à Chambéry + incinération : 160,00 €/T	160,00 €/T *7,24T= 1.158,40 €

Soit au total 1.636,24 € pour la redevance 2022.

La convention est conclue pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention à passer avec le SIRTOMM dans les conditions définies ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Adopte : UNANIMITE

9. CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENT DE LA COMMUNE DE ST MICHEL DE MNNE POUR LE FAUCHAGE

Monsieur le Président expose que la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE peut mettre à disposition un agent afin d'aider la Communauté de Communes au fauchage des talus des routes communales.

Cette mise à disposition peut être consentie à temps complet pour une durée de 2 mois et demi à compter du mois de mai 2022 (date à définir en fonction du planning du fauchage en cours d'élaboration).

L'agent concerné a donné son accord à la Commune de St-Michel-de-Maurienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE pour une durée de deux mois et demi et un temps complet de travail.
- AUTORISE Monsieur le 1^{er} vice-président à signer la convention.

Adopté : UNANIMITE

10. RENDU ENQUETE HABITANTS/COMMERCES DE LA CCI

Les premiers résultats de l'enquête usagers des commerces de ST MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE et VALMEINIER ont été donnés par la CCI. Une présentation sommaire est faite au Conseil communautaire.

La restitution sera présentée par la CCI lors du prochain conseil communautaire.

11. SALON DE L'ARTISANAT MAURIENNAIS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Salon de l'artisanat mauriennais sera organisé les 17 et 18 septembre prochain sur le site de la Barrière de l'Esseillon.

La Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise et le comité de pilotage du salon proposent une nouvelle édition avec le Dauphiné Libéré Event comme co-organisateur.

Les EPCI de la vallée sont sollicités à participer financièrement à hauteur de 5.000 €.

Un espace partenaires institutionnels est prévu dans le salon avec un module comprenant :

- Association d'image à l'événement : logo associé à toute la campagne de communication (parution Dauphiné Libéré, affichage, invitation, site Internet, programmation du salon, flyers)
- Le logo associé à la PLV du Salon sur le site de l'événement
- Le logo sur le photocall lors de la soirée d'inauguration et à l'entrée du salon
- 1/2 page DL (H 217 x L 304) : "Contenu à déterminer"
- Invitation à la soirée d'inauguration partenaires
- Prise de parole pendant la soirée d'inauguration
- 1 pagode de 3 x 3 m comprenant : 1 banque hôtesse* imprimée + 2 tabourets + 1 roll up* + 1 table et 3 chaises
- Invitation à la soirée d'ouverture du salon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de soutenir le salon de l'Artisanat Mauriennais
- APPORTERA une participation de 5.000 € en tant que partenaire institutionnel
- DIT que cette somme est inscrite au budget

Adopté : UNANIMITE

12. PENALITES DE RETARD MARCHES POLE ACCUEIL

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des pénalités de retard sont applicables à certains lots. Les pénalités calculées par le maître d'oeuvre donnent le résultat suivant :

Entreprise	Lot	Retard d'exécution	Absence en réunion	Total applicable
LGO	2 GROS OEUVRE	5.250,00	75,00	5.325,00
ALBERT RATTIN	7 CLOISONS	6.450,00	525,00	6.975,00
APM	10 SOLS SOUPLES	3.410,00	150,00	3.560,00
UC BATIMENT	12 PEINTURES	6.300,00	0	6.300,00
LGO	3 SERRURERIE	3.150,00	0	3.150,00

La commission chargée du suivi des travaux propose de retenir les montants de pénalités ci-dessous :

Entreprise	Lot	Retard d'exécution
LGO	2 GROS OEUVRE	0
ALBERT RATTIN	7 CLOISONS	4.882,50
APM	10 SOLS SOUPLES	1.780,00
UC BATIMENT	12 PEINTURES	4.410,00
LGO	3 SERRURERIE	2.205,00

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'avis de la commission et après en avoir délibéré,

- RETIENT le calcul des pénalités ci-dessus proposé par la commission.

Adopté : A LA MAJORITE

1 abstention : JP EXARTIER

13. INAUGURATION POLE ACCUEIL

La date présentée pour l'inauguration du pôle accueil est le 6 septembre 2022.